

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	10 février 2026
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20260210DB02A
Thématique :	Finances		
Titre :	Débat d'orientations budgétaires pour 2026		

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié en ligne le 18/02/2026

ID : 040-200009868-20260210-20260210DB02A1-BF



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 4 février 2026)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absent représenté : 1

Absents excusés : 7

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 10 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 4 février 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie et Labeyrie Isabelle ;

Messieurs Froustey Pierre, Arbeille Henri, Darets Benoît, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents représentés :

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

Absents excusés :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Jaurry Chamalbide Christine et Libier Maïté, Paucet Sylvie ;

Messieurs Daulouède Jean-Claude, Dauphin Patrick et Dumas Jean-Louis.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

VU le code l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU le rapport annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2026, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ledit rapport comporte en outre les informations exigées par les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précité ;

Vu l'avis favorable de l'atelier communautaire social du 9 février 2026 ;



CONSIDÉRANT que dans les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport porté à la connaissance du conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Après avoir échangé sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2026 et en avoir délibéré à l'unanimité, indique :

Article 1

Que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 a eu lieu, au vu du rapport annexé à la présente.

Article 2

Que le président du Centre intercommunal d'action sociale et la Directrice des services du Centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 février 2026

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président

Pierre Laffitte



Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Maremne Adour Côte Sud (MACS)

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-10-4 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, un débat sur les orientations budgétaires a lieu au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des priorités qui seront retenues au budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de s'exprimer sur la stratégie financière du CIAS de MACS et de connaître les informations relatives à ses effectifs.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) ajoute, au II de l'article 13, deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

SOMMAIRE :

Préambule

Titre I - Budget principal CIAS

1. Contexte
2. Les orientations budgétaires du CIAS
 - 2.1 Recettes de fonctionnement
 - 2.2 Dépenses de fonctionnement
 - 2.3 Dépenses d'investissement
 - 2.4 Recettes d'investissement

Titre II - Budget annexe SAAD

1. Contexte
2. Les orientations Les orientations budgétaires du SAAD
 - 2.1 Recettes de fonctionnement
 - 2.2 Dépenses de fonctionnement

Titre III - Consolidation budgétaire et analyse

1. Situation financière du CIAS
 - 1.1 La subvention d'équilibre
 - 1.2 Les charges à caractère général
 - 1.3 Les dépenses de personnel

Titre IV – Perspectives 2023

Préambule

L'activité du CIAS de MACS a été marquée en 2025 par des projets structurants qu'il convient de contextualiser du fait de leur impact sur la gestion de ses services et par conséquent sur la réalisation budgétaire 2025 et sur la construction budgétaire 2026.

Le conseil d'administration du CIAS a décidé fin 2025 de modifier l'organisation de **l'administration générale** en créant un pôle Ressources humaines intégré au CIAS, afin de répondre aux besoins de plus en plus spécifiques de la gestion RH du Service Autonomie à Domicile en termes de gestion des auxiliaires autonomie.

Le pôle Accueil des gens du voyage a assuré l'accompagnement de 188 adultes et enfants sur les 3 aires permanentes d'accueil. La gestion de l'aire de Saint Vincent de Tyrosse a été complexe en raison d'actes d'incivilités et de dégradations sur les équipements situés aux abords de l'aire. C'est ainsi que la réouverture de l'aire, après la période annuelle de fermeture, a été progressive puisque tous les emplacements n'ont pas été attribués lors de la réouverture et ce afin de stabiliser le climat interne de l'aire.

Enfin, le CIAS de MACS pilote, en concertation avec les services de la communauté de communes MACS, une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) destinée à poser les axes d'évolution des aires d'accueil des gens du voyage. Le cabinet Cath's, qui est le prestataire retenu, a démarré ses travaux début 2025 et a pu présenter fin 2025 au Copil les orientations envisageables.

Le pôle maintien à domicile a accueilli le 1^{er} juillet 2025 une nouvelle Responsable du Pôle maintien à domicile qui a continué le travail de structuration marqué par la mise en place au 1^{er} mars 2025 de nouvelles modalités, pour les auxiliaires autonomie, en termes de gestion du temps de travail (annualisation), de temps et frais de déplacement, et d'élaboration d'un règlement intérieur applicable aux auxiliaires autonomie, suite au travail de concertation réalisé en 2024.

Comme les années précédentes, le Service Autonomie à Domicile rencontre des difficultés de recrutement d'agents de terrain, déjà évoquées ces dernières années en raison de tensions nationales dans les vocations. Toutefois, le travail de structuration du service a permis d'augmenter l'activité (+ 1.5%) qui était dans une tendance baissière depuis 2018, avec une stabilisation en 2024 (+ 0.45%).

Il est à noter que les heures non facturées augmentent depuis 2023 mais doivent être mises en relation avec l'objectif 4 de la DCQ (Dotation Complémentaire Qualité) sur l'amélioration de la QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) qui apporte un financement d'actions pour lesquelles les heures sont non facturées (formations spécifiques des auxiliaires autonomie, nouveau format du séminaire des agents sur le temps de travail, etc.).

De plus, l'année 2025 a été consacrée à la mise en œuvre de la réforme des SAD, qui vise à un rapprochement entre l'aide et le soin et qui s'est concrétisée par le dépôt d'un dossier d'autorisation SAD Mixte porté par Santé Service Dax.

Enfin, **le Pôle de Développement Social Territorial (DST)** est dans une phase de montée en charge avec l'engagement du CIAS dans un Contrat Local de Santé (CLS) et un Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA), qui a justifié le recrutement d'une coordinatrice ciblée sur ces deux projets en 2024 et pour lequel l'année 2025 a été consacrée à la structuration de ces contrats.

En outre, le pôle DST a piloté en 2025 l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui a permis de produire un portrait de territoire en octobre 2025. Eu égard les élections et la nouvelle mandature, les travaux liés à l'ABS reprendront fin du premier semestre 2026, sur la phase qualitative et l'élaboration de la feuille de route, pour une présentation finale en novembre 2026, conformément au cadre réglementaire de l'ABS.

Titre I – BUDGET PRINCIPAL du CIAS

Le budget principal du CIAS présente l'ensemble des actions conduites par les services du CIAS, qui relève de son champ de compétence, sauf l'activité du Service Autonomie à Domicile qui, depuis le 1^{er} janvier 2020, est comptabilisée sur un budget annexe.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget principal du CIAS relève de la nomenclature comptable M57.

Les activités du budget principal du CIAS sont:

- le fonctionnement du service administration générale dont la direction du CIAS et la fonction accueil du CIAS – en 2025, 70% de la rémunération de l'assistante de Direction a été affectée au budget principal dans un souci d'amélioration de la comptabilité analytique, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.
- le Pôle Développement Social Territorial, qui :
 - o Favorise l'émergence, le développement et l'accompagnement des projets sociaux locaux ;
 - o Coordonne et anime le réseau des acteurs locaux, notamment les CCAS du territoire communautaire ;
 - o Mobilise les ressources de financement externes pour soutenir la démarche d'innovation sociale et de développement social territorial.
- le Pôle Accueil des Gens du Voyage-Hôtels Sociaux qui assure :
 - o la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanentes et de grand passage des gens du voyage du territoire de MACS en y menant des missions d'accompagnement social des familles accueillies ;
 - o la gestion des Hôtels sociaux (coordination du dispositif et prestations techniques) pour le compte de la communauté des communes MACS.

1. Contexte

L'activité du service d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage s'est maintenu en 2025.

Le service social a assuré un accompagnement de qualité, que ce soit à travers des rdv personnalisés, des ateliers collectifs et des actions de soutien à la scolarisation. Il est à noter une légère augmentation des sollicitations du service social, avec une baisse du nombre de demandes en matière de logement, emploi, santé au profit de demandes relatives à l'accès aux droits, les aides financières et administrative ainsi que celles concernant le statut d'auto entrepreneur.

L'enjeu principal des aires permanentes d'accueil étant l'amélioration des conditions de vie, le lancement d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) fin 2024 par MACS a permis de présenter fin 2025, en Copil MOUS, les axes de réhabilitation ou de transformation des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de MACS.

En parallèle, les élus et les équipes ont engagé un travail de recensement des problématiques qui impactent négativement la gestion des aires permanentes d'accueil afin d'émettre des propositions d'évolution, que ce soit en termes d'équipements ou de cadre réglementaire, et ce dans l'attente d'une réhabilitation ou transformation des aires effective.

Concernant la gestion des hôtels sociaux et des demandes de logements sociaux, le service doit faire face à un volume de demandes exponentiel d'année en année qui confirme les difficultés d'accès à un logement sur le territoire.

2. Les orientations budgétaires du CIAS

En 2026, le CIAS disposera d'un budget principal qui s'équilibrera à hauteur de 2 312 478€ en section de fonctionnement et de 154 606€ en section d'investissement (montant en cours de consolidation).

Ce budget prévisionnel 2026 est en hausse de 97 315€ en comparaison du budget prévisionnel 2025, notamment en raison :

- D'une augmentation des charges de personnel liée à :
 - L'application du GVT (glissement vieillissement technicité) eu égard l'évolution de carrière des agents ;
 - L'augmentation des cotisations de la CNRACL ;
 - La création d'un pôle SRH interne au CIAS compensée par une baisse de rémunération des personnels extérieurs liée aux fonctions support de MACS ;
 - Le remplacement de l'agent d'accueil absente sur une partie de 2026 ;
 - Le remplacement d'un gestionnaire technique des aires d'accueil des gens du voyage qui se voit attribuer un volume de décharge syndicale nécessitant son remplacement.
- D'une augmentation des charges à caractère général liée à :
 - Une augmentation sensible des assurances ;
 - L'engagement du CIAS dans un projet mobilité des auxiliaires autonomie dont certains frais émergent au budget du CIAS (assurance, frais de restitution en fin de leasing) ;
 - L'augmentation sensible des frais liés à l'entretien des réseaux sur les aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Une revalorisation des frais de télécommunication.

Le lancement de la démarche d'analyse des besoins sociaux avec le soutien technique du Centre de Gestion des Landes impactera le budget de 2026, au même titre qu'en 2025, à hauteur de 8 875€.

La subvention d'équilibre allouée au CIAS pour 2026 a été estimée à 1 750K€ : le développement de l'activité du SAD ainsi que son engagement dans des projets structurants expliquent cette augmentation de 50 000€ de la subvention d'équilibre versée par la communauté de communes MACS, après trois ans de stabilisation de cette dernière.

2.1 Recettes de fonctionnement

En 2026, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 2 312 478€, et sont essentiellement composées :

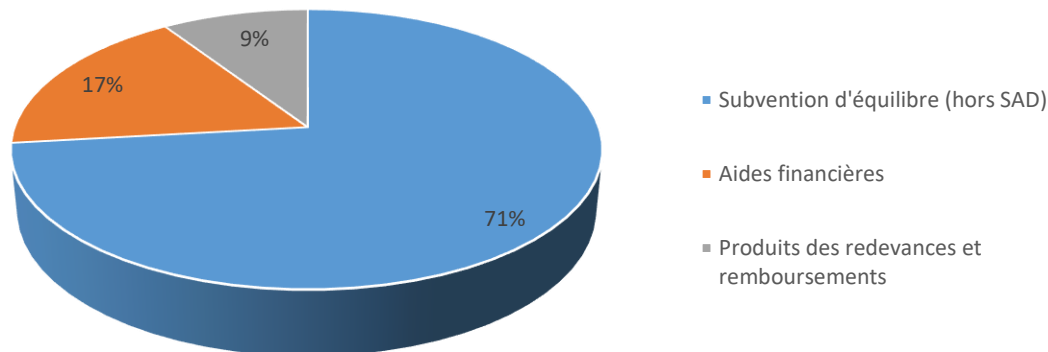
- D'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS pour un montant de 1 750 000€ pour l'ensemble des activités du CIAS : 59 % de cette participation de MACS sera reversée au Service Autonomie à Domicile (SAD), soit un solde de 720 000€ de financement MACS à destination du pôle d'accueil des GDV, du pôle développement social territorial et du service administration générale du CIAS.
- De la régie d'encaissement des redevances des emplacements des gens du voyage pour un montant de 76K€ (78 930€ réalisés en 2025 en comparaison des 70K€ provisionnés pour 2025) – les difficultés de gestion de l'équipement de Saint Vincent de Tyrosse imposant la prudence en termes de redevance.
- Du remboursement partiel des heures de décharge d'activité de service au titre des mandats syndicaux pour un montant de 15K€ (34 515€ réalisés en 2025, correspondant à un rattrapage des années antérieures non versées)



- De subventions portant sur l'activité du service des gens du voyage évaluées à 175 913€ :
 - par le Département via le maintien de la subvention pour l'accompagnement social des bénéficiaires des minima sociaux : 45K€,
 - par la DDETSPP avec l'Aide à la gestion des aires des GDV : 120K€,
 - avec le projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » par la Caisse d'Allocation Familiale : 10K€.
- D'une subvention de 16 000€ du Conseil Départemental des Landes et d'une subvention de 15 000€ de l'Agence Régionale de Santé, et ce afin de participer au financement du poste de coordination des contrats CLS et CTA.
- Du résultat de fonctionnement reporté 2025 dont le montant est en cours de consolidation et affiche provisoirement 194 564€.

Considérant la non augmentation des tarifs attribués à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis maintenant 3 années budgétaires, il est proposé une augmentation de la tarification à hauteur de 1,5% pour les trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage, l'Aire de Grand Passage (AGP) et l'Aire de Petit Passage (APP).

Financement CIAS Activité sociale GDV et administration générale



2.2 Dépenses de fonctionnement

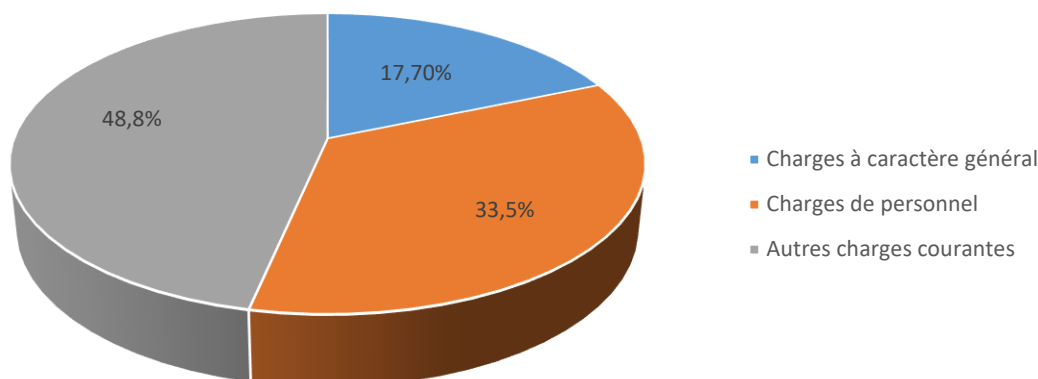
En 2026, les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 2 312 478€ se répartissant ainsi :

- 409 800€ pour les charges à caractère général (17,70% des dépenses réelles de fonctionnement),
- 775 178€ pour les charges de personnel (33,5% des dépenses réelles de fonctionnement),
- 1 057 500€ pour les autres charges de gestion courante (48,8% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant principalement le reversement de l'aide financière apportée par MACS au SAD, à hauteur de 1 030 000€,



La proportion des charges est alors représentée ainsi :

Dépenses liées aux GDV, à la direction du CIAS et aux autres aides sociales



2.2 Dépenses d'investissement

Le total du budget d'investissement est évalué à 137 860€ dont :

- Remboursement des dépôts de garantie des gens du voyage sur l'exercice 2025 : 10K€,
- Acquisitions d'immobilisation 127 860€.

2.3 Recettes d'investissement

Le total du budget d'investissement correspondant au financement des dépenses est évalué à 137 860€ dont :

- 10K€ d'encaissement de dépôts de garantie des gens du voyage,
- 87 860€ de report de résultat comptable d'investissement (donnée provisoire),
- 40 000€ de dotations aux amortissements.

Titre II – BUDGET ANNEXE SAD

Lors du conseil d'administration du 11 décembre 2019, le budget annexe du SAD a été créé sous la nomenclature M22, afin de répondre aux obligations budgétaires et comptables applicables à l'ensemble des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

Pour rappel, l'activité du service autonomie à domicile (SAD) vise la mise en œuvre d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap (prestations d'aide-ménagère, d'auxiliaire de vie, de garde de jour, de lien social, accompagnement/transport, action Zou'MACS, conventionnement avec Territoires & Autonomie dans le cadre du dispositif Vivre à Domicile)

1. Contexte

Depuis 2023, les services autonomie à domicile ont vu s'appliquer de nombreuses dispositions nationales et départementales qui ont permis au SAD du CIAS de MACS d'améliorer ses recettes :

- La loi de financement de la Sécurité sociale 2023 a créé un tarif plancher des prestations d'auxiliaire autonomie à hauteur de 23€ de l'heure ainsi qu'une dotation complémentaire qualité, permettant de



valoriser le surcoût lié à l'accompagnement de situations de bénéficiaires complexes et à la mise en œuvre d'actions spécifiques afin d'améliorer la qualité de vie au travail des agents de terrain ;

- La revalorisation des tarifs de prestation par les caisses de retraite.

A cela se sont ajoutées des décisions nationales et locales qui ont permis une amélioration des conditions salariales des agents du SAD mais qui ont eu un impact important sur les charges de personnel :

- La mise en œuvre d'un Complément de Traitement Indiciaire pour les auxiliaires autonomie à compter du 1^{er} avril 2022 (décret de novembre 2022), avec un abondement supplémentaire du CIAS de MACS pour porter cette revalorisation à 200€ net sur la base d'un temps plein ;
- Le versement d'une prime de revalorisation des référents de secteur financée par le CPOM n°7 du Département des Landes ;
- Une prime de pouvoir d'achat votée en 2023 et 2024 ;
- Les augmentations du point d'indice intervenues en 2022 et 2023 ;
- Les augmentations du RIFSEEP intervenues en 2022 et 2024, associées à l'augmentation régulière du RIFSEEP ;
- La mise en place du défraiement au réel des frais de déplacement des auxiliaires autonomie ;
- L'augmentation d'une minute du forfait d'inter vacation, passant de 8 à 9 minutes ;
- L'instauration de l'annualisation du temps de travail des auxiliaires autonomie.

L'année 2025, marquée par un travail continu de structuration du SAD de MACS, à l'œuvre depuis 2023, a permis de voir une légère augmentation de l'activité (+ 1.50% / 2025) et de limiter la tendance baissière de l'activité qui est observée dans la majorité des services autonomie à domicile, du fait de difficultés de recrutement d'agents de terrain.

Les orientations budgétaires 2026 pour le budget SAD ont été construites sur la base d'un volume d'activité légèrement supérieur à celui de 2025 (+ 2%). Même si cette augmentation doit être confirmée en 2026, il n'en reste pas moins que les besoins en termes de maintien à domicile sont à la hausse et qu'il est important de l'anticiper sur les prévisions budgétaires.

L'activité APA a sensiblement augmenté en 2025, en comparaison de l'année 2024, ce qui nous permet de bénéficier d'une dotation prévisionnelle APA 2026 supérieure de 31 614€ par rapport à 2025. L'accroissement du volume horaire des prestations consacrées à l'APA a été de 5 400h alors même que l'activité globale est de presque 2 000h.

Enfin, les recettes du SAD connaissent depuis 2023 une progression nominale liée au versement par le Département de la Dotation Complémentaire Qualité (DCQ) et de la prime de revalorisation salariale de certains agents. Cependant, ces recettes sont contrebalancées par des dépenses obligatoires de même montant soit en valorisation de charges ou en charges nouvelles (temps de réunion, achats, etc.).

En outre, le CPOM lié à la DCQ a pris fin le 28/10/2025 et fera l'objet d'un nouveau dialogue de gestion en mai 2026. Dans le cadre de ce nouveau dialogue de gestion, la CNSA est venue modifier les modalités de mise en œuvre de la DCQ, ce qui entraîne un point de vigilance sur le montant futur de la DCQ qui a été néanmoins projetée à l'identique pour 2026, le Département exprimant que la stabilisation des financements restait à l'œuvre.

2. Les orientations budgétaires du SAD

Pour le SAD, les orientations budgétaires 2026 prévoient :

- Une augmentation du volume d'activité à hauteur de 2% en comparaison de 2025 ;
- Une revalorisation des tarifs horaires financés par le Département et la CARSAT ;
- Une dotation complémentaire du Conseil Départemental des Landes, pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager et la qualité de vie au travail, estimée à hauteur de 356 000€ ;

- Une augmentation des tarifs pratiqués en deçà des possibilités offertes par décret (+ 1.5%) ;
- La continuité des mesures salariales, nationales et locales, actées depuis 2022 ;
- La mise en place d'un forfait de 30 minutes par mois pour valoriser le temps de travail administratif et de coordination des auxiliaires autonomie, non pris en compte jusqu'alors ;
- Une répartition des frais de personnel entre le budget principal et le budget annexe du SAD (30% de la rémunération de l'assistante de Direction qui était jusqu'alors portée à 100% par le budget du SAD), et ce conformément aux recommandations de la CRC sur l'application d'une comptabilité analytique plus fine ;
- La mise en place d'astreintes week-end et jours fériés pour les auxiliaires autonomie, et ce afin de sécuriser la continuité de service ;
- L'extension de l'astreinte des référents de secteur à la semaine complète, qui est pour l'instant limitée au week-end et jours fériés, et ce afin d'assurer un accompagnement des auxiliaires autonomie en dehors des heures d'ouverture des bureaux et éviter ainsi le travail isolé ;
- La reconduction de l'action Zou'MACS pour les personnes en perte d'autonomie accompagnées par le service et leurs aidants ;
- L'engagement du SAD dans :
 - Le projet mobilité des auxiliaires autonomie (10 voitures de service et des vélos à assistance électrique), co-financé par le Département, mais qui nécessite une expertise sur les frais d'assurance qui sont aujourd'hui prohibitifs pour des véhicules de moins 7 ans ;
 - Le projet de Transition écologique et de QVCT porté par le Gérotopôle Nouvelle Aquitaine.

2.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 5 280 721€. Elles se décomposent en trois segments :

- Segment 1 : Produits de la tarification et produits relatifs à l'exploitation pour 2026 évalués à 4 030 221€ (76% des recettes réelles), impacté par la variation d'activité : l'objectif est donné à 128 000 heures de prestations dans l'année contre 125 574 heures réalisées en 2025.

En comparaison du budget prévisionnel 2025, les produits de la tarification 2026 sont augmentés de 223 525€, en lien notamment avec l'augmentation du tarif APA, l'augmentation de l'activité APA et la valorisation effective de la dotation complémentaire qualité.

En 2025, la répartition de ces produits de tarification entre les différents financeurs a été la suivante (données provisoires) :

- 67,5% sur la base des prestations notifiées par le Conseil départemental (APA, PCH et DSD)
- 26,5% sur le service payant
- 6% sur la base des autres financeurs tels que les caisses de retraite et les mutuelles.

Pour 2026, les orientations de la répartition de ces produits de tarification entre les différents financeurs restent inchangés :

- 67,5% sur la base des prestations notifiées par le Conseil départemental (APA, PCH et DSD)
- 26,5% sur le service payant
- 6% sur la base des autres financeurs tels que les caisses de retraite, les mutuelles.



La répartition des prestations revêt un caractère important d'un point de vue financier en raison du double enjeu qui s'impose au SAD de répondre à l'augmentation de la dépendance des personnes accompagnées (du fait du vieillissement de la population) tout en limitant le risque d'usure professionnelle des agents de terrain liée à l'intervention auprès de ces mêmes publics.

- Segment 2 : Le service payant concerne les prestations réalisées à la demande des bénéficiaires, au titre de la prévention, du confort ou en complément des plans d'aide, hors prise en charge du Département, des caisses de retraite ou des mutuelles : les tarifs appliqués sont définis par le CIAS, dont l'augmentation est encadrée par un arrêté ministériel annuel, précisant le taux directeur annuel maximum pour les prestations sollicitées par les bénéficiaires. Pour 2026, l'arrêté du 24 décembre 2025 autorise la hausse des prix des prestations des services autonomie à domicile dans la limite de 2 %. Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs à hauteur de 1,5 %, à compter du 1er avril 2026.
- Segment 3 : La subvention d'équilibre du CIAS (émanant de la subvention de MACS), d'un montant de 1 030 000€ représente 25% des recettes du SAD. Pour 2025, ce taux était de 19%. Il est à noter que la subvention d'équilibre reversée au SAD connaît une augmentation de 50 000€, et ce afin de soutenir le développement de l'activité et le déploiement de projets structurants pour le SAD.

Evolutions sur la tarification des financeurs :

L'année 2026 est marquée par :

- L'augmentation de la tarification nationale applicable au 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 25€, dite « tarification socle applicable » sur les prestations de l'APA (+ 0,42€ / heure), mais également étendue aux heures de prestation réalisées dans le cadre de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et des heures d'aide sociale.
- Une nouvelle tarification sur les heures des caisses de retraite à hauteur de 27,10 € (CARSAT) contre 26,80€ en 2025
- Une « dotation complémentaire qualité » permettant de financer le surcoût lié à l'accompagnement de situations complexes, d'engager la structure dans des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail (formation, réunions, etc.), de sécuriser la continuité de service. Pour 2026, le montant valorisé a été porté à 356 000€, même si le dialogue de gestion en 2026, portant de nouvelles modalités de mise en œuvre de la DCQ, implique un point de vigilance sur le maintien de ce montant annuel.

2.2 Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 5 481 796€ et se répartissent ainsi :

- 146 570€ de dépenses afférentes à la structure, soit 5% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées des assurances qui connaissent encore une augmentation sensible pour 2026, des frais d'hébergement informatique, des cotisations, de la publicité, de la formation, des créances irrécouvrables, etc.)
- 354 200€ des charges à caractère général (6,5% des dépenses réelles de fonctionnement). Elles correspondent aux vêtements de travail, achats d'équipement de protection individuelle en nette augmentation en prévision d'un plan global de prévention des risques professionnels, affranchissement, télécommunication, 210K€ de frais de déplacement (en augmentation du fait du passage de l'indemnisation sur la base du kilométrage réellement effectué en année pleine et engagement dans le projet de Transition écologique et QVCT), 12 K€ pour le dispositif vivre à domicile
- 4 851 026€ de frais de personnel (88,5% des dépenses réelles de fonctionnement) représentant le personnel intervenant (134 aides à domicile dont 99 agents titulaires, 35 agents contractuels, soit 115 ETP), le personnel encadrant (1 responsable de service, 5 référents de secteur + 1 soutien



administratif), les 3 coordinatrices, une assistante de prévention qui intervient également pour la prestation d'accompagnement Transport.

Il est à noter que cette projection prend en compte les orientations 2026 en termes de ressources RH ainsi que la mise en œuvre des décisions liées à la structuration du SAD.

Titre III – CONSOLIDATION

1. Situation financière

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Résultat des activités	-1 241 899	-1 362 766	- 1 230 024	-1 324 766	- 1 865 156	- 1 646 887	- 1 747 184,52
Subvention MACS	1 275 000	1 570 000	1 275 000	1 435 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Résultat de fonctionnement	33 101	207 234	44 976	110 234	- 175 157	53 113	- 47 184

**Données provisoires*

Les activités du CIAS ont conduit à des résultats variables de 2019 à ce jour, en raison de nombreux éléments déjà évoqués. En moyenne, le besoin de financement de la politique sociale de MACS sur le CIAS est de 1 522K€ par an.

Cependant, la participation étant votée en début d'exercice, elle ne peut correspondre au besoin exact de fin d'année et du niveau réel d'activité et des demandes des personnes accompagnées.

La participation moyenne sur les 4 dernières années est de 1 633K€.

1.1 La subvention d'équilibre MACS

MACS finance sa politique sociale par l'intermédiaire de sa contribution au CIAS et à ses services, au même titre que sa politique de mobilité, d'environnement, etc.

Chaque année, elle est le reflet des besoins du territoire et de son mode de gestion.

Même si le niveau d'activité de SAD et son mode de gestion influent beaucoup sur l'enveloppe nécessaire en termes de financement auprès de la collectivité, la politique sociale souhaitée par les élus demeure la ligne conductrice des mesures qui seront prises.

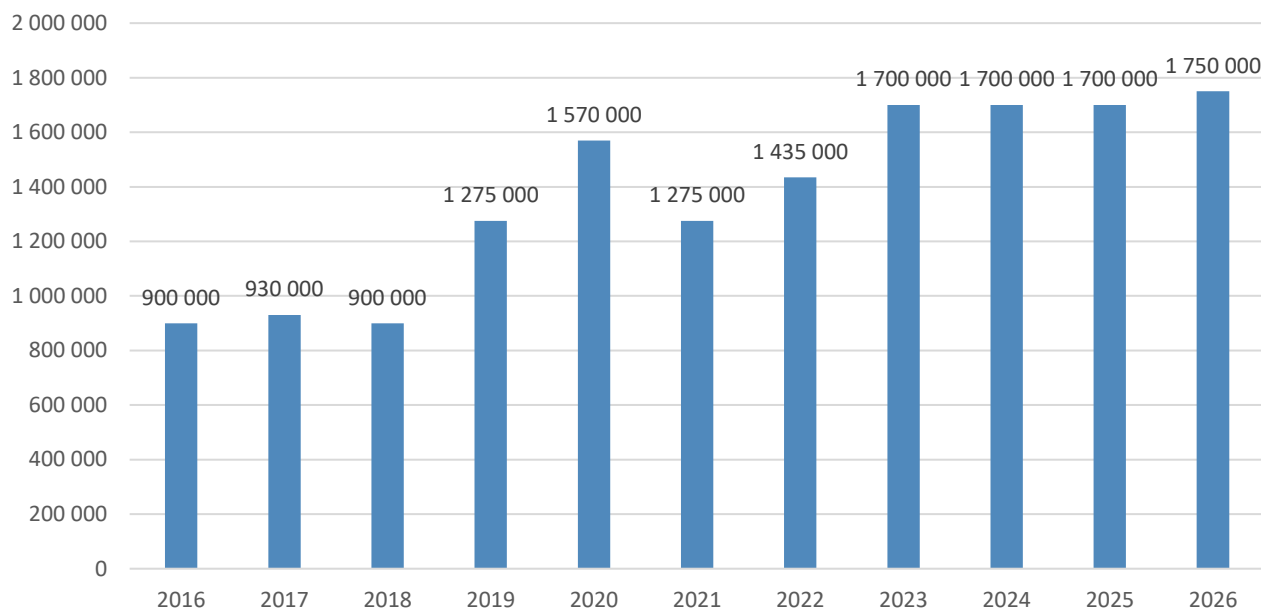
A ce jour, la qualité d'accueil des GDV et la qualité des prestations des auxiliaires autonomie sont des priorités qui seront suivies et entreront dans les objectifs 2026.

La subvention d'équilibre allouée au CIAS pour 2026 a été estimée à 1 750K€, soit une augmentation de 50 000€ après une stabilisation durant 3 ans.

Au regard de l'activité du CIAS en 2025, et notamment du SAD, un point sera fait sur le montant de la subvention d'équilibre.



Subvention d'équilibre



1.2 Les charges à caractère général

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante de l'administration générale, du pôle maintien à domicile, du pôle des gens du voyage/Hôtels Sociaux et du Pôle de développement social territorial.

1.3 Les dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent, sur l'ensemble des budgets du CIAS, 72% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au 31/12/2025, le CIAS de MACS comptait 157 agents, répartis ainsi :

- 145 agents sur le SAD
- 12 agents sur le service GDV, administration générale et pôle développement social territorial.
- Pyramide des âges-âge moyen H/F (éléments RH 2024)

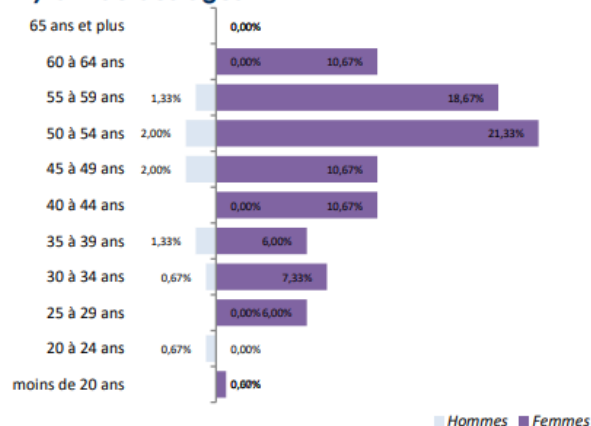
Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	50,2
Contractuels sur emploi permanent	42,8
Emplois permanents	48,2

➡ Pyramide des âges

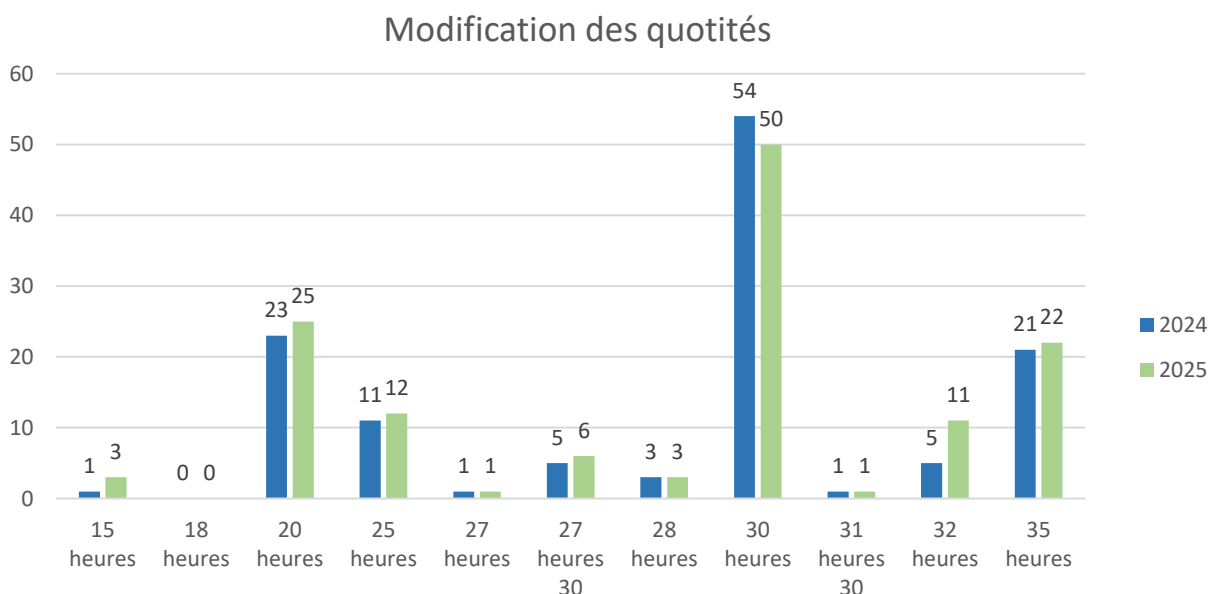


- La répartition hommes / femmes (éléments RH 2024) :
 - Homme : 13
 - Femme : 144
- Catégorie d'emploi

Le CIAS compte dans ses effectifs 146 agents de catégorie C dont 134 auxiliaires autonomie soit 115 ETP. Les emplois de catégorie C sont donc les plus représentés au sein du CIAS.

- Quotités des AAD en 2025 :

Quotité	Nombre d'agents 2024	Nombre d'agents 2025
15 heures	1	3
18 heures	0	0
20 heures	23	25
25 heures	11	12
27 heures	1	1
27 heures 30	5	6
28 heures	3	3
30 heures	54	50
31 heures 30	1	1
32 heures	5	11
35 heures	21	22





Il est à noter un recul du nombre d'agents avec une quotité à 30h, au profit de l'entretien d'agents ayant une quotité à 20h, à 32h et 35h par semaine, ce qui s'explique non seulement par un souhait de nombreux agents recrutés de privilégier une quotité à 20h semaine (double activité) mais aussi par une réévaluation annuelle des quotités en fonction de l'activité des 18 derniers mois.

- Le nombre d'heures supplémentaires est sur une tendance baissière depuis 2023, passant de 5 278 h en 2022, 3 373h en 2023 à 2 264 h en 2024, ce qui traduit une amélioration de la gestion des ressources RH au sein du SAD. Toutefois, l'année 2025 a été marquée par une augmentation des heures supplémentaires (+ 678h), principalement due à un taux d'absentéisme important sur plusieurs mois qui a induit un recours accru aux agents présents, et ce afin d'assurer une continuité de service.
- Le volumes d'heures négatives a baissé en 2025 passant de 437h en 2024 à 232h en 2025. La mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail en mars 2025 a permis de réduire le volume des heures négatives. Toutefois, conformément à l'application du droit du travail, le solde d'heures négatives sera remis à zéro à la fin du cycle annuel.

Titre IV – Perspectives 2026

L'année 2026 sera une année de continuité de la structuration des services du CIAS de MACS et l'engagement des services sur de nouveaux projets structurants, en lien avec le projet de territoire.

Concernant l'administration générale :

La création d'un Pôle Ressources Humaines propre au CIAS qui impliquera :

- Le recrutement d'un Responsable du SRH du CIAS et d'un Assistant RH
- La mutation d'un agent gestionnaire carrière/payé (mutée au 1^{er} janvier 2026 de la communauté de communes MACS).

Cette création d'un nouveau pôle se fera en déduction des frais de remboursement versés à MACS pour les missions RH portées jusqu'alors par le SRH de MACS.

Concernant le pôle d'accueil des gens du voyage-Hôtels Sociaux :

La vétusté des infrastructures, malgré un entretien régulier, est un sujet de réflexion sur le projet territorial en la matière, qui se fait en collaboration avec la Communauté des communes MACS, propriétaire des aires d'accueil.

Une MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) a été lancée début 2025 : financée par la Communauté de communes MACS, le CIAS est chargé du pilotage de la démarche. Cela a permis de poser un diagnostic social des résidents des aires d'accueil permanent pour poser les orientations possibles en matière d'équipement le plus adapté aux besoins d'une population majoritairement sédentarisée.

La MOUS a également défini le réaménagement de l'Aire de Grand Passage (AGP), pour les groupes estivaux, et ce afin de mettre en conformité cet équipement.

Suite au Copil MOUS du 26 novembre 2025, décision a été prise d'aménager en premier lieu l'AGP avec une perspective de travaux sur 2026-2027, sachant que le financement de cette opération émanera du budget de la Communauté de communes MACS.

La réhabilitation des aires d'accueil permanent sera étudiée en parallèle.

Concernant le Pôle Développement Social Territorial

Au-delà des missions inscrites dans le cadre du développement social territorial, ce pôle va s'engager en 2026 dans :

- La mise en œuvre du Contrat Territorial pour l'Autonomie et du Contrat Local de Santé, dont la signature des accords cadre sera effective en février 2026 ;
- La finalisation de l'Analyse des besoins sociaux qui apportera ses conclusions fin 2026 ;
- La continuité de l'expérimentation d'hébergement intergénérationnel « Partageons un toit », en réponse à un appel à projet du Conseil Départemental.
- Le travail constant de déploiement de l'offre d'hébergement d'insertion et de logements accompagnés
- L'accompagnement du SAD dans la réforme des services autonomie.

Concernant le pôle Maintien à Domicile

L'année 2025 a été consacrée à la mise en œuvre des nouvelles modalités, pour les auxiliaires autonomie, en termes d'annualisation du temps de travail, de défraiement des frais kilométriques, de temps d'inter vacations. En outre, un travail de réflexion a été réalisé sur la prise en compte du temps de travail administratif des auxiliaires autonomie qui a abouti à l'instauration d'un forfait de 30 minutes par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour valoriser le temps passé par les auxiliaires autonomie à des tâches administratives ou de coordination.

L'année 2026 sera marquée par :

- Un travail de **sectorisation de l'activité du SAD** afin de mieux équilibrer l'activité sur l'ensemble du territoire et permettre ainsi le développement de la réponse aux besoins des personnes fragiles, notamment sur les zones aujourd'hui saturées. Ce projet prendra également en compte le concept de **segmentation** qui définit précisément les besoins des bénéficiaires et les compétences des agents. L'objectif étant de mettre en congruence ces indicateurs pour améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur et prévenir les risques d'usure professionnelle.
- Un travail de construction d'un **plan de prévention des risques professionnels** avec un accent mis sur l'intégration des nouveaux agents et la mise en place d'aides techniques. Ce projet intégrera également les orientations de la feuille de route de l'attractivité des métiers, portée par le Département, et notamment le partenariat avec Domolandes sur la mise en place de **formations en réalité virtuelle** et la création d'une **salle d'application**. Concernant les aides techniques, au-delà de l'achat d'équipements de protection individuelle, le service devra s'engager dans une stratégie plus volontariste de mise en place systématique d'équipements et ce en lien avec les bénéficiaires et leur entourage.
- La mise en œuvre effective de la **réforme des services autonomie** à domicile dès lors que la demande d'autorisation du SAD Mixte sera acceptée. Pour rappel, cette réforme a pour objectif, entre autres, de créer des Services Autonomie à Domicile (SAD) mixte portant conjointement des activités d'aide et de soins, et ce dans une intention de facilitation du parcours des bénéficiaires et de leurs aidants et d'amélioration de la prise en charge par une coordination accrue entre les activités d'aide et de soins. Dans les Landes, une décision conjointe du Département et de l'ARS 40 a porté l'obligation pour les CIAS et les SSIAD de se constituer en SAD Mixte.
- L'engagement dans le projet **Transition écologique et QVCT** (Qualité de vie et conditions de travail), porté par le Gérotopôle Nouvelle Aquitaine, et qui aura pour but de mettre en œuvre un plan d'action afin de prendre en compte les impacts du réchauffement climatique sur les bénéficiaires du SAD et les auxiliaires autonomie.
- Le **développement de l'activité** : le vieillissement de la population, particulièrement prégnant sur le territoire de MACS), impose au CIAS de MACS de développer des marges de manœuvre positives pour tenter d'absorber l'augmentation de la demande en termes d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire



MACS. Toutefois, les difficultés de recrutement d'intervenants à domicile viennent limiter les possibilités d'évolution de l'activité, associée à une pyramide des âges de cette catégorie de personnel qui pose déjà à court terme la problématique du remplacement des départs à la retraite.

Le CIAS de MACS reste engagé sur toutes les actions possibles pour améliorer la structuration du service et le recrutement de nouveaux agents (amélioration des conditions de travail des auxiliaires autonomie, participation à la feuille de route sur l'attractivité des métiers portée par le Département des Landes, accueil de stagiaires, engagement dans des projets de formations pré-qualifiantes, etc.).

La restitution de l'Analyse des besoins sociaux fin 2026 apportera des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur les perspectives d'évolution de la demande en termes de maintien à domicile, qui devront être concertées avec les élus pour acter une stratégie, pour le prochain mandat, de réponse aux besoins du territoire dans un contexte d'activité structurellement déficitaire.